



DOSSIER DE CANDIDATURE

PHOTO

Diplôme d'État de : Conseiller en Économie Sociale Familiale

Formation initiale

Formation initiale par apprentissage

Formation continue

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) : __/__/____ Dépt : Ville : Pays :

Nationalité :

Signature obligatoire de l'étudiant(e)

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

N° fixe : __/__/__/__/__ N° portable : __/__/__/__/__

Mail :@.....

Transmission des dossiers par mail ou par courrier AVANT LE 28/2/2022
Étude des candidatures dès le 10 janvier 2022

En 2021-2022 l'étudiant(e) était : **scolarisé(e)**

Classe : Série :

Diplôme préparé :

Établissement :

Ville :

autre situation *préciser*

.....

.....

Diplôme acquis

Titre et spécialité par ordre d'importance	Année d'obtention

Vœux de formation

Vous indiquerez ci-dessous, par ordre de préférence, l'ensemble des vœux de formation que vous avez exprimés (y compris cette demande d'admission pour le lycée Stella Maris).

Rang	Établissement	Ville et département	Formation
1			
2			
3			
4			
5			
6			

Informations sur le(la) candidat(e)

Merci de vous présenter

Merci de préciser vos motivations pour :

- Un poste de Conseiller(ère) ESF

- Intégrer la formation

Merci d'indiquer vos souhaits pour l'année de formation du DECESF

Quels sont vos atouts pour réussir la formation et les points à améliorer

Pouvez- vous illustrer comment vous avez utilisé l'un de vos atouts en stage ?

Comment avez-vous su analyser l'une de vos difficultés lors d'un précédent stage ?

Les périodes de stage sont prévues du 3 octobre au 25 novembre 2022 et du 6 février au 31 mars 2023.

Avez-vous un lieu de stage ?

9. Présentez une bibliographie de 6 à 10 références sur le public ou le domaine d'intervention qui vous intéresse

.....
.....
.....
.....
.....

10. Selon le questionnement et le public qui vous intéressent, avez-vous un réseau de connaissances (CESF, travailleurs sociaux ou médicaux, usagers) qui pourraient vous accorder des entretiens ?

Oui Non

11. Dans quelles structures peut-on trouver le public qui vous intéresse ?

.....
.....

Résultats scolaires

Merci de copier/coller et renvoyer ce tableau à l'adresse mail suivante :

moyernathalie@gmail.com

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N
NOM	Communication BTS ESF1 semestre1	Communication BTS ESF1 semestre2	Moyenne communication	Méthodologie d'investigation BTS ESF1 semestre1	Méthodologie d'investigation BTS ESF1 semestre2	Moyenne méthodologie d'investigation	Politiques et travail en partenariat	Politiques et travail en partenariat	Moyenne Travail en partenariat et politiques	Public BTS ESF1 semestre 1	Public BTS ESF1 semestre 2	Public BTS ESF2 semestre 1	Moyenne public	Nbre de jrs d'absences total en bts 1 et 2
Exemple	12	14	13	12	14	13	12	12	12	13	13	13	13	8

**Règlement d'admission au Diplôme d'État de
Conseiller en Économie Sociale Familiale**

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- a) être titulaire du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale ;
- b) bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de [l'article L. 613-5 du code de l'éducation](#). Les études, les expériences professionnelles, les acquis personnels peuvent être validés, dans des conditions définies par décret, en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur.

Les établissements d'enseignement supérieur mettent en œuvre un enseignement modulaire capitalisable.

2. Modalités de candidature auprès de l'établissement de formation.

Chaque candidat à la formation préparant au Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale doit déposer un dossier (Cf. annexe « P1 Dossier de candidature ») auprès de l'établissement de formation au cours d'une période dont les dates sont rendues publiques par affichage sur notre site internet.

Ce dossier comprend :

- Le dossier de candidature avec une photo d'identité
- La copie des relevés de notes obtenues au cours de vos années d'études supérieures : BTS 1ère année semestre 1, semestre 2 ; BTS 2ème année, semestre 1
- Les appréciations de stage de BTS 1ère année et de 2ème année
- Les photocopies de tous les diplômes et tous documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation ainsi que le relevé des notes obtenues à l'examen (à fournir dès que possible).
- Un curriculum vitae détaillé portant sur les expériences professionnelles
- Éventuellement toute pièce susceptible d'avantager votre candidature
- Une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse (à envoyer par voie postale en cas de transmission du dossier par courriel)
- Pour les candidats sollicitant un financement employeur, OPCO, merci de vous rapprocher de la Direction du Lycée Stella Maris.
- Pour les candidats sollicitant une demande de Validation d'Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) en vue d'intégrer un DECESF : le complément au dossier de candidature Lycée Stella Maris pour une demande de Validation d'Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) en vue d'intégrer un DECESF (1_AnnexeP2_Demande de VAPP)

3. Modalités d'organisation de la sélection et de la formation.

3.1 Modalités de sélection

Les étudiants sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection.

Celles-ci s'organisent en deux phases :

-Phase d'analyse d'admissibilité sur dossier

-Phase d'épreuve orale d'admission

Les candidats ayant satisfait à la phase d'admissibilité pourront se présenter à la phase d'épreuve orale d'admission.

Sont dispensés de la phase d'admissibilité les candidats bénéficiant d'une VAE partielle pour un diplôme professionnel du travail social de niveau III. Le Directeur et la Responsable de la formation recevront ce candidat lors d'un entretien préalable afin de concevoir un parcours personnalisé de formation constitué des domaines de compétences restant à valider.

Dans la mesure où le nombre de candidats reçus ne serait pas suffisant, Le Lycée Stella Maris se réserve la possibilité d'organiser d'autres sessions de sélection.

Les épreuves de sélection pour les candidats en formation initiale :

Phase d'analyse d'admissibilité sur dossier

Le candidat sera classé selon les critères suivant, par ordre décroissant d'importance :

- Les moyennes des notes des 2 derniers semestres de BTS (ou autres diplômes ouvrant droit à la formation) en étude des publics et travail en partenariat
- Les appréciations des professeurs de BTS et des tuteurs de stage
- Les mois d'expériences dans le secteur social
- Les réponses aux questions de motivation et de positionnement dans le projet de formation en DECESF
- Les jours d'absences non justifiées
- Les moyennes des notes en communication et méthodologie

Tout candidat obtenant une note d'au minimum 10 points, sera déclaré « admissible » et pourra alors passer en phase d'épreuve orale d'admission.

Phase d'épreuve orale d'admission

La phase d'épreuve orale d'admission consiste en un **entretien** individuel mené par 2 membres de la commission de sélection destiné à vérifier la justification du projet de formation, les aptitudes du candidat à réussir cette formation et les facilités de communication et d'argumentation du candidat.

À l'issue de la phase orale d'admission, les candidats seront classés par ordre décroissant selon le cumul des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

En cas de candidats ex æquo, la commission examine les critères dans l'ordre suivant :

- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Cohérence de son choix de formation professionnelle »,
- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Capacité à anticiper la situation de formation »,
- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Capacité à communiquer »,
- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Capacité à s'inscrire dans la situation d'entretien ».

En cas d'égalité pour le premier critère, le suivant est examiné et ainsi de suite.

Les épreuves de sélection pour les candidats en formation continue :

Phase d'admissibilité sur dossier

Le candidat sera noté de la manière suivante :

- Les mois d'expériences dans le secteur social,
- Les réponses aux questions de motivation et de positionnement dans le projet de formation en DECESF.

Phase d'épreuve orale d'admission

La phase d'épreuve orale d'admission consiste en un **entretien** individuel mené par 2 membres de la commission de sélection destiné à vérifier la justification du projet de formation, les aptitudes du candidat à réussir cette formation et les facilités de communication et d'argumentation du candidat.

À l'issue de la phase orale d'admission, les candidats seront classés par ordre décroissant selon le cumul des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

En cas de candidats ex æquo, la commission examine les critères dans l'ordre suivant :

- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Cohérence de son choix de formation professionnelle »,
- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Capacité à anticiper la situation de formation »,
- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Capacité à communiquer »,
- La note obtenue lors de l'épreuve « entretien » au critère « Capacité à s'inscrire dans la situation d'entretien ».

En cas d'égalité pour le premier critère, le suivant est examiné et ainsi de suite.

3.2 Commission de sélection.

Comme stipulé dans l'article D. 451-28-5 du CASF : L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. Elle comprend, outre le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des enseignants de l'établissement. Ses membres sont désignés annuellement par le chef ou le directeur d'établissement.

La commission de sélection s'assure de la conformité de l'épreuve, conformément au présent règlement et arrête la liste des candidats admis à suivre la formation :

- La liste principale par ordre de classement et du quota d'entrée en formation autorisé par la Région Nouvelle-Aquitaine (15 places en formation initiale et 10 places en formation continue).
- La liste d'attente, établie par ordre de classement pour compléter les effectifs du quota d'entrée en cas de désistement de candidats déclarés admis.
- La liste de candidats non admis.

Les listes arrêtées sous la responsabilité du Directeur du Lycée Stella Maris ou son représentant, mentionnant la voie d'accès (formation initiale, formation continue) pour chaque candidat admis, seront communiquées à la DEETS.

Les candidats ayant été admis en phase d'admission sont déclarés admis sur la liste principale ou sur la liste d'attente selon la note obtenue.

La validité des listes principale et d'attente est limitée à la rentrée consécutive à la campagne annuelle de sélection.

La demande éventuelle de report d'entrée en formation doit être adressée à la direction du Lycée Stella Maris qui prendra décision.

L'inscription définitive est subordonnée à l'obtention du BTS ESF.

4. Publication des résultats

La publication des résultats des épreuves de sélection sera effectuée à compter du mardi 31 mars 2022.

Un courriel indiquant l'inscription sur la liste principale, ou le classement sur liste d'attente sera adressé à chaque candidat.